

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 octobre 2022

GEC(2022)08 révisé

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

**Projet de Lignes directrices sur la place des hommes et des garçons
dans les politiques d'égalité de genre
et les politiques pour combattre la violence [SUISSE : ~~à l'égard des~~ envers les femmes]
[SUEDE : et les filles]**

Version consolidée avec amendements proposés

Contenu

Préambule	3
I. Objectifs et principes fondamentaux	8
Objectifs	8
Principes fondamentaux	8
II. Mesures proposées pour les États membres.....	11
A. Mesures axées sur l'égalité de genre dans le domaine des soins (<i>care</i>)	12
B. Mesures axées sur les hommes et les garçons en tant qu'agents de changement pour la réalisation de l'égalité de genre et des droits des femmes, et sur la lutte contre la résistance à l'égalité de genre.....	16
C. Mesures visant à réduire les effets négatifs des normes sociales et des stéréotypes de genre [SAINT-SIEGE : sur les hommes et les garçons].....	20
D. Mesures visant à impliquer les hommes et les garçons dans la lutte contre la violence [ALLEMAGNE : à l'égard des femmes fondée sur le genre] / [SUISSE : à l'égard des envers les femmes] [MALTE : femmes personnes vulnérables] / [SUEDE : et des/les filles]	24
E. Mesures favorisant le développement et la diffusion de la recherche scientifique et des données sur les inégalités de genre et les droits des femmes.....	30
III. Rapports et évaluation.....	32

Préambule

Le Comité des Ministres,

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses États membres, notamment en promouvant des normes communes et en développant des actions dans le domaine des droits humains;
2. Rappelant que l'égalité de genre est essentielle à la protection des droits humains, au fonctionnement de la démocratie et de la bonne gouvernance, au respect de l'État de droit et à la promotion du bien-être pour toutes et tous; qu'elle implique des droits égaux pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons ainsi que la même visibilité, autonomisation, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie publique et privée ; elle implique **[SUISSE : également aussi]** l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux ressources et dans la distribution de celles-ci, comme le prévoit la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe ;

[NOUVEAU 2 bis ITALIE : Rappelant que la question de l'égalité de genre ne concerne plus uniquement les femmes, mais l'être humain, donc les hommes et les femmes, et que pour vivre une réelle égalité dans les différents domaines de la vie, il est nécessaire de développer un sentiment de respect en commençant par l'éducation des enfants afin que les différences/diversité soient considérées comme un atout et non une forme d'infériorité.]

3. Rappelant que des obstacles structurels continuent d'entraver la pleine réalisation de l'égalité de genre et des droits des femmes dans la société, que la violence **[ALLEMAGNE : à l'égard des femmes fondée sur le genre]** / **[SUISSE : à l'égard des envers les femmes et des les filles]** demeure la violation la plus répandue des droits humains des femmes, que les activités politiques et la prise de décision publique restent des domaines dominés par les hommes et que les femmes continuent d'assumer une part disproportionnée du travail de soins non rémunéré, ce qui a des répercussions sur leur accès au marché du travail, à l'emploi de qualité, à la prise de décision et à d'autres opportunités ;
4. Considérant que les hommes ont un rôle majeur à jouer dans l'éradication de la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les femmes ainsi que dans l'éradication des inégalités fondées sur le genre, et que leur participation à l'édification d'une société **[FORUM EUROPEEN POUR LA JEUNESSE : égalitaire égale]** est bénéfique à moyen et à long terme pour les femmes et les hommes, ainsi que pour la société dans son ensemble ;**
5. Considérant que la question **[AZERBAIJAN : « des femmes, des hommes, des garçons et de l'égalité de genre »]** / **[DANEMARK : « ~~des hommes, des garçons et de l'égalité de genre~~ » « de la façon dont les hommes et les garçons peuvent contribuer à l'égalité de genre et en bénéficier »]** a gagné en visibilité ces dernières années, et compte tenu de la nécessité de fournir un cadre politique pour les mesures dans ce domaine, sur la base des normes et politiques existantes ;

6. Ayant à l'esprit les obligations et les engagements pris par les États conformément aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, telles que :
 - la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5, 1950) ;
 - la Charte sociale européenne (STE n° 35, 1961, révisée en 1996, STE n° 163) ;
 - la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197, 2005) ;
 - **[Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe : la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (CETS No. 201, « la Convention de Lanzarote », 2007 ;]**
 - la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul », 2011)
7. Rappelant les recommandations suivantes du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - Recommandation n° R (90) 4 sur l'élimination du sexisme dans le langage ;
 - Recommandation n° R (96) 51 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ;
 - Recommandation Rec (2002) 5 sur la protection des femmes contre la violence ;
 - Recommandation Rec (2003) 3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique ;
 - **[Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe :Recommandation Rec (2006)1 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive :]**
 - Recommandation CM/Rec (2007) 13 sur relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation ;
 - Recommandation CM/Rec (2007) 17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - Recommandation CM/Rec (2010) 10 sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix ;
 - Recommandation CM/Rec (2013) 1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias ;
 - Recommandation CM/Rec (2019) 1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme ;
8. Tenant compte de la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 ;

9. Rappelant :

- la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDAW », 1979) et son protocole facultatif (1999) ;
- **[Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe : La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (« UNCRC », 1989) ;]**
- la Déclaration et le Programme d'Action de Pékin adoptés lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (1995) ;
- la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations unies sur ce sujet ;
- l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable ;
- le Rapport « Examen des pratiques prometteuses et des enseignements tirés, des stratégies existantes et des initiatives des Nations Unies et autres pour faire participer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes, dans le cadre de l'élimination de la violence à l'égard des femmes » adopté par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2018 ;

10. Soulignant que **[DANEMARK : le patriarcat, en tant que système de domination masculine est les stéréotypes de genre traditionnels sont]** toujours omniprésents en Europe, **qu'il sous-tend et qu'ils continuent de produire et de renforcer** les normes et inégalités de genre **dont sont victimes qui limitent les possibilités et le bien-être des** les femmes et **les des** filles ainsi que **les des** hommes et **les des** garçons, **et que le patriarcat a. En conséquence, les structures de pouvoir créées par les stéréotypes de genre ont]** un impact négatif sur les sociétés, l'élaboration des politiques et les relations internationales, notamment en ce qui concerne la manière dont sont abordées des questions telles que la paix, la justice sociale et le changement climatique ;
11. Notant que la pandémie de Covid-19 a renforcé les inégalités de genre existantes tout en générant de nouvelles formes de désavantages et d'exclusion ;
12. Soulignant que **[HONGRIE : la diversité les situations et les conditions diverses]** des hommes et des femmes - en ce qui concerne la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, **[ESPAGNE : le statut socio-économique]** la fortune, la naissance, **[SAINT-SIEGE : l'orientation sexuelle, l'identité de genre,]** **[CHYPRE : et l'expression de genre,]** l'âge, l'état de santé, **[CHYPRE : le handicap les capacités spéciales]**, le statut marital, le statut de migrant-e ou de réfugié-e, ou toute autre situation - doit être prise en compte dans les mesures relatives à la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et **[GREVIO : dans les à leur contribution aux]** politiques pour combattre la violence **[ALLEMAGNE : à l'égard des femmes fondée sur le genre]** / **[SUISSE : à l'égard des envers les femmes]** **[SUEDE : et des/les filles]** **[GREVIO : et la mise en œuvre de ces politiques]**;

13. Reconnaisant que le comportement individuel et collectif des hommes et des garçons est crucial pour la pleine réalisation de l'égalité de genre et des droits des femmes [SUEDE : et des filles] , que leurs actions ou inaction peuvent accélérer, ralentir ou inverser les progrès vers l'égalité, et que les hommes et les garçons doivent [DANEMARK : de plus en plus] devenir des agents du changement, les hommes en position de pouvoir ayant une responsabilité particulière à cet égard ;

14. Notant que les hommes et les garçons [ALLEMAGNE – DANEMARK - Quatre ONG d'hommes germanophones : peuvent être sont] soumis à des inégalités, des normes et des stéréotypes liés au genre qui [Quatre ONG d'hommes germanophones: peuvent limiter limitent] leurs opportunités dans la vie publique et privée ; que [DANEMARK : de durs codes les codes traditionnels] [SUISSE : de masculinité liés aux masculinités] [ALLEMAGNE: peuvent avoir ont] [SUISSE : également aussi] des effets négatifs sur la vie des hommes et des garçons, notamment en tant que lorsqu'ils sont victimes et/ou auteurs de violence masculine, ou qu'ils adoptent des comportements qui peuvent être préjudiciables à eux-mêmes; et que les hommes et les garçons sont par conséquent bénéficiaires à part entière de l'égalité de genre ;

~~[SAINT-SIEGE : Notant que les hommes et les garçons peuvent être soumis à des inégalités, des normes et des stéréotypes liés au genre qui peuvent limiter leurs opportunités dans la vie publique et privée ; que de durs codes des codes de masculinité peuvent également avoir des effets négatifs sur la vie des hommes et des garçons, notamment en tant que lorsqu'ils sont victimes et/ou auteurs de violence masculine, ou qu'ils adoptent des comportements qui peuvent être préjudiciables à eux-mêmes; et que les hommes et les garçons sont par conséquent bénéficiaires à part entière de l'égalité de genre ;]~~

15. Affirmant que l'objectif ultime des stratégies et programmes sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre est de parvenir à l'égalité de genre dans la société et d'éliminer toutes les formes de discrimination [ESPAGNE : de sexisme] et de [DANEMARK - ALLEMAGNE : violence à l'égard des femmes violence fondée sur le genre] / [SUISSE : l'égard des envers les femmes et les des filles], notamment en transformant les normes et stéréotypes de genre discriminatoires et en promouvant des relations de genre non violentes, respectueuses et égalitaires ;

16. Adopte les lignes directrices suivantes qui serviront de cadre pratique aux États membres, pour les aider à renforcer les stratégies et les mesures relatives à la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et dans les politiques pour combattre [ALLEMAGNE : la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre] / [SUISSE : la violence à l'égard des envers les femmes] / [SUEDE : la violence à l'égard des femmes et des filles];

17. Invite les États membres à :

- ~~[SUEDE : veiller à ce que~~ prendre des mesures pour que ces lignes directrices soient largement diffusées ~~en vue de~~ pour encourager leur mise en œuvre par ~~toutes~~ les autorités ~~compétentes~~],
- évaluer les progrès de leur mise en œuvre et informer le(s) comité(s) directeur(s) compétent(s) du Conseil de l'Europe des mesures prises et des progrès réalisés dans ce domaine.

I. Objectifs et principes fondamentaux

Objectifs

18. L'objectif de ces lignes directrices est d'établir des principes fondamentaux à prendre en compte par les États membres lors de l'élaboration de stratégies, de législations et autres mesures relatives à la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre [ESPAGNE : les politiques en matière de soins (care)] et les politiques pour combattre la violence [SUISSE : à l'égard des envers les femmes] [SUEDE : et des/les filles], et de suggérer aux États membres des stratégies et des mesures pratiques à cet égard.
19. Les lignes directrices s'inscrivent dans le processus de mise en œuvre des droits et principes consacrés par les conventions, normes et politiques européennes et internationales en matière d'égalité de genre et de droits des femmes, [SUISSE : dans le contexte d'un ~~retour de bâton permanent~~ risque permanent de retour en arrière] / [DANEMARK : ~~dans le contexte d'un retour de bâton permanent. En particulier, les mouvements masculinistes antiféministes qui sapent ou remettent en cause les normes et politiques existantes en matière d'égalité de genre menacent la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et de tous les hommes.~~] / [ESPAGNE - GREVIO : dans ce domaine] En particulier, les mouvements masculinistes [SUISSE : ou] antiféministes qui sapent ou remettent en cause les normes et politiques existantes en matière d'égalité de genre menacent la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et de tous les hommes [CHYPRE : et des personnes transgenres].

Principes fondamentaux

20. « L'égalité entre les femmes et les hommes implique des droits égaux pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons ainsi que la même visibilité, autonomisation, responsabilité et participation dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle implique [SUISSE : également aussi] l'égalité des femmes et des hommes dans l'accès aux ressources et dans la distribution de celles-ci » (Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe 2018-2023). L'objectif des politiques d'égalité de genre est de promouvoir l'égalité réelle de genre, notamment par l'autonomisation des [CHYPRE : y compris les femmes transgenres], et par l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence [ALLEMAGNE : à leur égard fondée sur le genre] [SUISSE : à leur égard encontre]/ [SUEDE : et à l'égard des filles]
21. Les politiques relatives à la place des hommes et des garçons dans l'égalité de genre [SAINT-SIEGE : ~~doivent être conformes aux~~ devraient être basées sur les] normes et critères internationaux ainsi qu'aux instruments pertinents du Conseil de l'Europe et devraient adopter une double approche : (1) des politiques et actions spécifiques comprenant, le cas échéant, des actions positives dans les domaines critiques pour la promotion des femmes [DANEMARK : et des hommes] et la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, et (2) la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et programmes.

Les politiques relatives à la place des hommes et des garçons dans l'égalité de genre doivent être conformes aux normes et critères internationaux ainsi qu'aux instruments pertinents du Conseil de l'Europe et devraient adopter une double approche : [ITALIE : (1) ~~des politiques et actions spécifiques comprenant, le cas échéant, des actions positives dans les domaines critiques pour la promotion des femmes et la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et programmes~~ et (2) ~~la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et programmes~~ des politiques et actions spécifiques comprenant, le cas échéant, des actions positives dans les domaines critiques pour la promotion des femmes et la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.]

[NEW 21 bis - HONGRIE : Les lignes directrices tiennent dûment compte des différentes obligations conventionnelles des États. Aucune disposition des présentes lignes directrices n'est destinée à établir des obligations supplémentaires pour les États membres qui ne découlent pas de leurs obligations conventionnelles.]

22. Les mesures visant à impliquer les hommes et les garçons dans les politiques d'égalité de genre [SAINT-SIEGE : ~~doivent avoir pour objectif la mise en œuvre des~~ pourraient être basées sur les] normes en matière d'égalité de genre, remettre en question les inégalités structurelles [DANEMARK : ~~et ne pas constituer un objectif politique alternatif visant à renforcer les droits des hommes et des garçons de manière isolée.~~]
23. Les mesures concernant les hommes et les garçons devraient [ESPAGNE : ~~tenir compte des~~ adopter une approche intersectionnelle, c'est-à-dire inclure] les effets combinés des systèmes d'exclusion et des désavantages liés à des aspects autres que le sexe [HONGRIE-SAINT-SIEGE : ~~et le genre~~], tels que la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale [GREVIO : ou ethnique], [ESPAGNE : le statut socio-économique], la fortune, la naissance, [SAINT-SIEGE : ~~l'orientation sexuelle, l'identité de genre~~], l'âge, l'état de santé, le handicap, l'état civil, le statut de migrant-e ou de réfugié-e ou tout autre statut. [ESPAGNE : ~~Cela signifie l'adoption d'une approche intersectionnelle.~~]
24. Les mesures concernant les hommes et les garçons devraient tenir compte du fait que la violence [ALLEMAGNE : ~~à l'égard des femmes~~ fondée sur le genre] / [SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~ femmes] est principalement perpétrée par des hommes [GREVIO : et des garçons] , et que les hommes et les garçons] ont donc un rôle particulier à jouer dans la prévention de cette violence [DANEMARK : reconnaissant que la violence domestique touche les femmes de manière disproportionnée et que les hommes peuvent également être victimes de violence domestique.] Il convient d'accorder une attention particulière aux dispositions de la convention d'Istanbul qui traitent du rôle des hommes et des garçons, notamment dans le domaine de la prévention, y compris en tant que décideurs, modèles, agents du changement et défenseurs de l'égalité entre les femmes et les hommes [SUEDE : les filles et les garçons] et pour dénoncer la violence.

25. Les mesures impliquant les hommes et les garçons devraient **[ESPAGNE : compléter servir à renforcer]** et non remplacer les politiques d'égalité de genre visant principalement **[SUEDE : les filles et les femmes et les filles]** ou les approches spécifiques des mouvements féministes qui prévoient des espaces réservés aux femmes et des programmes axés sur les femmes. Les mesures devraient reconnaître le rôle premier des femmes et des filles dans le progrès vers l'égalité de genre **[DANEMARK : historiquement]** **[GREVIO : et dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes]**. / **[SAINT-SIEGE : Les mesures devraient reconnaître le rôle premier des femmes et des filles dans le progrès vers l'égalité de genre.]** / **[Quatre ONG d'hommes germanophones: Les mesures devraient reconnaître le rôle premier des femmes et des filles dans le progrès vers l'égalité de genre Les mesures devraient tenir compte des connaissances et des expériences des femmes et des filles pour progresser vers l'égalité de genre]**. [Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Compte tenu des droits des enfants, en l'occurrence des garçons, il convient de consulter les ONG spécialisées dans les droits des enfants.]

26. **[ESPAGNE : Sans détourner de ressources de la promotion des droits, de l'autonomisation et du leadership des femmes,** les États membres devraient ~~veiller à~~ allouer des fonds supplémentaires aux mesures impliquant les hommes et les garçons **visant à la réalisation de l'égalité de genre et au renforcement des droits des femmes et des filles, sans détourner de ressources de la promotion des droits, de l'autonomisation et du leadership des femmes.** Ils devraient en outre veiller à ce que les mesures prises soient régulièrement évaluées au regard ~~de la réalisation de l'égalité de genre et du renforcement des droits des femmes et des filles de cet objectif]~~.

Les États membres devraient veiller à allouer des fonds supplémentaires aux mesures impliquant les hommes et les garçons, sans détourner de ressources de la promotion des droits, de l'autonomisation et du leadership des femmes **[SUEDE : et des filles]** **[GREVIO : et de la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier les foyers pour femmes victimes de violence domestique]**. Ils devraient en outre veiller à ce que les mesures prises soient régulièrement évaluées au regard de la réalisation de l'égalité de genre et **[SAINT-SIEGE : du renforcement de la protection des droits humains fondamentaux des femmes et des filles.]**

27. Les mesures impliquant des hommes et des garçons ne devraient pas avoir un impact négatif sur la visibilité des ONG de femmes et ne devraient pas compromettre les possibilités et les ressources affectées à la **[SAINT-SIEGE : promotion protection des droits humains fondamentaux des femmes]** **[SUEDE : et des filles]** et à la lutte contre la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les]** femmes **[SUEDE : et les filles]**.

28. Les mesures impliquant les hommes et les garçons devraient être conçues **[AZERBAIJAN : ~~en consultation en coopération~~ / [ALLEMAGNE - Quatre ONG d'hommes germanophones: ~~en consultation en coordination~~] [DANEMARK : ~~avec les ONG de femmes pertinentes et~~ avec les organisations pertinentes travaillant avec les hommes et les garçons qui luttent activement contre les inégalités de genre et la violence [ALLEMAGNE : ~~à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre~~] / [SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~ femmes et ~~les des~~ filles] [DANEMARK : ~~et avec les ONG de femmes pertinentes~~].**
29. La législation, les politiques et autres mesures adoptées par les États membres devraient être fondées sur des données factuelles et refléter les données et la recherche scientifique, à jour, pertinentes et précises dans le domaine de l'égalité de genre et des droits des femmes **[SUEDE : ~~et des filles~~] [GREVIO : ~~et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes~~].**
- [NOUVEAU 29 bis - ESPAGNE : Les normes de genre, les stéréotypes et le sexisme concernant les soins et les responsabilités domestiques, dont les femmes assument une part disproportionnée, doivent être abordés pour parvenir à un partage égal de ces responsabilités entre les femmes et les hommes].s**

II. Mesures proposées pour les États membres

30. Les États membres peuvent concevoir les types de mesures suivants en fonction de l'objectif poursuivi : (1) mesures axées sur l'égalité de genre dans le domaine des soins (*care*) **[SUISSE : en particulier non rémunérés]**; (2) mesures axées sur les hommes et les garçons en tant qu'agents de changement pour la réalisation de l'égalité de genre et des droits des femmes **[SUEDE : et des filles]**, et sur la lutte contre la résistance à l'égalité de genre ; (3) mesures visant à réduire les effets négatifs **[ESPAGNE : du sexisme]**, des normes sociales et des stéréotypes de genre sur **[SAINT-SIEGE : ~~les hommes et les garçons~~ les femmes et les filles]** ; (4) mesures visant à impliquer les hommes et les garçons dans **[GREVIO : la prévention et la lutte contre la violence [SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~ femmes [SUEDE : et des filles] [CHYPRE : y compris les femmes transgenres] ; (5) mesures favorisant le développement et la diffusion de la recherche scientifique et des données sur les inégalités de genre et les droits des femmes **[SUEDE : et des filles].****
31. Outre les mesures proposées ci-dessous, les États membres devraient **[SUISSE : également aussi]** veiller à la pleine application des dispositions pertinentes de différentes recommandations du Comité des Ministres aux États membres, notamment la Recommandation R (96) 51 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, la Recommandation Rec (2002) 5 sur la protection des femmes **[SUEDE : et des filles]** contre la violence, la Recommandation Rec (2003) 3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, la Recommandation CM/Rec (2007) 13 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'éducation, la Recommandation CM/Rec (2007) 17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, la Recommandation CM/Rec (2010) 10 sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, **[DIVISION DU SPORT DU**

CONSEIL DE L'EUROPE : Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les média, la Recommandation CM/Rec (2015)2 sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport] et la Recommandation CM/Rec (2019) 1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

A. Mesures axées sur l'égalité de genre dans le domaine des soins (*care*)

32. La division genrée du travail rémunéré et non rémunéré, en particulier la persistante répartition inégale du travail **[ESPAGNE : domestique et]** de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes, constitue un obstacle important à l'égalité de genre. La participation égale des hommes aux activités de soins **[SUISSE : non rémunérées]** est un aspect important de la transformation des rôles et des relations de genre. **[SUISSE : Par exemple]**, avant l'épidémie de Covid-19, les femmes au sein de l'Union européenne consacraient chaque semaine 13 heures de plus que les hommes au travail de soins non rémunéré et aux tâches ménagères. Des stratégies, des politiques et des programmes efficaces et proactifs sont nécessaires pour garantir l'égalité de genre en matière de soins, notamment en renforçant le rôle des autorités publiques et des acteurs privés, et en impliquant de manière égale les hommes et les femmes dans les soins et autres travaux non rémunérés, **[ALLEMAGNE : à condition que la charge de travail globale demeure gérable]**.
33. Il est **[DANEMARK : également]** / **[SUISSE : également aussi]** essentiel de s'attaquer aux normes et stéréotypes de genre **[ESPAGNE : et au sexisme]** enracinés pour remédier à la faible participation des hommes aux activités de soins **[SUISSE : non rémunérées]** **[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : aux activités à l'éducation des enfants]** notamment par des mesures d'éducation et de sensibilisation et des mesures visant à promouvoir **[SAINT-SIEGE : L'égalité des parents le partage égal des responsabilités parentales]** **[DANEMARK : telles que le congé paternel rémunéré et des jours de congé maladie, qui répondent aux incitations économiques limitant la participation des hommes dans la garde des enfants]**. **[Quatre ONG d'hommes germanophones: La promotion de masculinités attentives aux soins doit s'accompagner de la promotion de l'emploi à temps partiel et d'autres formes de conditions de travail favorables à la famille pour les hommes et les pères]**.

Les gouvernements des Etats membres devraient **[DANEMARK – HONGRIE- SUISSE : adopter envisager d'adopter]** les mesures suivantes :

34. Contribuer à l'élaboration d'un « *Care Deal* » dans les États membres du Conseil de l'Europe, en promouvant les soins comme une responsabilité de l'État et une responsabilité **[ESPAGNE : également partagée des hommes et des femmes ~~en tant que salarié-es et que soignant-es égaux~~]**. Un tel « *Care Deal* » nécessite **[SUISSE : également aussi]** la mise en œuvre de mesures coordonnées et structurelles pour développer des services de soins accessibles, abordables et de qualité pour les enfants, les personnes âgées et les autres personnes dépendantes, **[ESPAGNE : en tenant compte des besoins des parents célibataires]** et pour améliorer les conditions de travail dans le secteur des soins, y compris les niveaux de rémunération et la sécurité de l'emploi.

35. **[DANEMARK : ~~Adopter une législation promouvant~~ Promouvoir]** la responsabilité égale des hommes, des femmes et de la société en matière de soins, ainsi que la répartition égale du travail de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes. ~~Ces mesures pourraient~~ **Cela pourrait]** inclure **[ESPAGNE : entre autres :**
- l'introduction d'un congé de paternité **[SUISSE : de plusieurs semaines]** indemnisé à 100 %,
 - l'introduction d'un congé parental **[SUISSE : de plusieurs semaines]** rémunéré non-transférable **[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : obligatoire]** et d'un congé pour soins aux autres personnes à charge, accessibles à tous les travailleurs et travailleuses,
 - **[SUISSE : garantir la disponibilité l'instauration d'**une organisation] de travail flexible pour les femmes et les hommes,
 - l'introduction d'un droit à la déconnexion pour tous les travailleurs et travailleuses,
 - la révision des systèmes fiscaux afin qu'ils contribuent à une répartition égale des responsabilités de soins **[SUISSE : non rémunérées]** entre les femmes et les hommes.
36. Encourager les employeurs des secteurs public et privé, ainsi que les partenaires sociaux, à promouvoir des mesures volontaires concrètes favorisant **[ESPAGNE : ~~une redistribution~~ un partage]** égal(e) du travail **domestique et** de soins non rémunéré et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les femmes et les hommes. Ces mesures pourraient inclure :
- **[ESPAGNE : de meilleures]** modalités de congés liés aux soins et des conditions de travail flexibles **plus attrayantes** que celles prévues par la loi pour tous les travailleurs, hommes et femmes, et applicables indépendamment de la fonction,
 - **[ESPAGNE : ~~des mesures concrètes pour éliminer toute forme de discrimination, de pénalisation ou de stigmatisation~~ l'élimination des stéréotypes de genre, des normes sociales et du sexisme]** à l'encontre des **[SUISSE : proches aidantes et]** aidants, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes,
 - la mise à disposition de **[SUISSE : ou le soutien à des** services de garde d'enfants de qualité et **financièrement** abordables **au sein des entreprises.]**
 - **[NOUVEAU - ESPAGNE : la promotion d'échanges de bonnes pratiques au sein des entreprises.]**
37. **[DANEMARK : ~~Rendre obligatoire par la loi~~ Encourager]** l'établissement de rapports sur les questions d'égalité de genre par tous les employeurs **[MALTE : en fonction de leurs capacités logistiques]**, incluant les conditions de travail des femmes et des hommes, l'égalité de rémunération, les politiques de conciliation de la vie professionnelle et de la vie **[SAINT-SIEGE : privée familiale]**, et l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux postes de décision.

[NOUVEAU 37 bis Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, les droits des parents, tels que le droit à un soutien approprié des autorités publiques dans l'exercice de leurs fonctions parentales, doivent également être mis en avant. L'exercice par les parents d'une responsabilité égale et partagée à l'égard de leurs enfants contribue largement au développement harmonieux de la personnalité de l'enfant].

[NOUVEAU 37 ter Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Il convient d'accorder une attention particulière au rôle important des pères dans le soin et l'éducation de leurs enfants, en tenant compte notamment du principe de l'égalité des sexes, de l'impact sur les familles de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et de l'éclatement des familles].

38. Former et sensibiliser les professionnel·les concerné·es qui sont en contact avec les parents, y compris dans les domaines de l'aide sociale, de la santé [IRLANDE - SUEDE : ~~et de l'éducation~~], afin de leur permettre de promouvoir [SAINT-SIEGE : l'égalité de genre dans la parentalité le partage égal des responsabilités parentales] et la participation égale des femmes et des hommes au travail [ESPAGNE : domestique et] de soins non rémunéré [IRLANDE : et aussi pour sensibiliser les parents aux avantages de l'emploi d'hommes dans des rôles et des professions liés aux soins].
39. [DANEMARK : ~~Veiller à ce que~~ Promouvoir des représentations diverses et non stéréotypées de la parentalité ~~soient diffusées~~], notamment dans les milieux de l'éducation, de la protection sociale et des soins de santé. Cela peut [SUISSE : ~~également aussi~~] être réalisé par des mesures de communication publique et de politique familiale qui ciblent les parents, de manière non stéréotypée, avec un message fort promouvant les soins comme une responsabilité partagée.
40. Mener des campagnes de sensibilisation et des campagnes médiatiques avec des messages adaptés aux différents [SAINT-SIEGE : groupes publics], afin de promouvoir la compréhension du travail de soins non rémunéré [ESPAGNE : , de sa valeur et des stéréotypes de genre qui existent auprès du grand public et qui font obstacle à un partage égal entre les femmes et les hommes].
41. Adopter des approches et des mécanismes systématiques pour suivre, évaluer et rendre compte de l'impact des mesures visant à impliquer les hommes et les garçons, notamment dans les domaines du travail de soins non rémunéré, des normes sociales et des stéréotypes de genre.
42. S'attaquer aux [SAINT-SIEGE : ~~choix~~ orientations] de carrière stéréotypé(e)s selon le genre, en élaborant des outils pédagogiques, du matériel et des activités novateurs à l'intention du personnel enseignant et des conseiller·es d'orientation professionnelle, afin d'éliminer [SAINT-SIEGE : les attentes, ~~les comportements et les choix~~ stéréotypé(e)s selon le genre et les pressions] chez les garçons et les filles. [IRLANDE : Sensibiliser les services d'éducation et d'accueil des enfants à l'importance d'éviter les stéréotypes de genre concernant les rôles attribués aux soignant·es et aux employé·es masculins et féminins].

43. Prendre des mesures pour [~~ESPAGNE: encourager davantage d'hommes à choisir des carrières dans le secteur des soins, notamment par des campagnes de recrutement ciblant les garçons et les jeunes hommes, des bourses d'études pour les hommes dans les diplômes liés aux soins de santé et aux services sociaux, mesurer et valoriser de manière adéquate le travail de soins, sa contribution à l'économie et au produit intérieur brut ainsi qu'au bien-être social~~ en augmentant la visibilité ~~de modèles masculins dans le secteur des aidant-es et du rôle qu'ils et elles jouent, en améliorant les carrières des aidant-es et la qualité des emplois, y compris une rémunération, une protection sociale et des droits du travail suffisants, ainsi que par l'amélioration de leur développement et promotion professionnels.~~] Des objectifs spécifiques devraient être fixés pour faciliter le suivi et l'évaluation de ces mesures.

Prendre des mesures pour encourager davantage d'hommes à choisir des carrières dans le secteur des soins, [~~SUEDE : notamment par des campagnes de recrutement ciblant les garçons et les jeunes hommes, des bourses d'études pour les hommes dans les diplômes liés aux soins de santé et aux services sociaux, et~~ en augmentant la visibilité de modèles masculins dans le secteur. ~~Des objectifs spécifiques devraient être fixés pour faciliter le suivi et l'évaluation de ces mesures~~].

[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Prendre des mesures pour encourager davantage d'hommes à choisir des carrières dans le secteur des soins, notamment par le biais de campagnes de recrutement ciblant ~~les garçons~~ et les jeunes hommes, de bourses d'études pour les hommes dans les diplômes liés aux soins de santé et aux services sociaux, et en augmentant la visibilité des modèles masculins dans le secteur. Des objectifs spécifiques devraient être fixés pour faciliter le suivi et l'évaluation des mesures].

44. [ESPAGNE – DEPLACER LE §44 VERS LA SECTION C SANS CHANGEMENT]

Prendre des mesures, au sein et à l'extérieur des systèmes éducatifs, pour sensibiliser les hommes et les garçons, [Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe: les jeunes hommes et les garçons] [DANEMARK : ainsi que les femmes et les filles] et promouvoir le développement de la pensée critique pour lutter contre le sexisme [SAINT-SIEGE : ~~dans le contenu, le langage et les illustrations des jouets, des bandes dessinées, des livres, de la télévision, des jeux vidéo et autres jeux, des contenus en ligne et des films, y compris la pornographie.~~] [ALLEMAGNE : Prendre également des mesures pour permettre aux garçons et aux hommes de se protéger contre le sexisme (par exemple en promouvant la compétence des médias face à la pornographie).]

[NOUVEAU 44 bis Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Prendre des mesures, pour les filles et les garçons, dans le cadre du système éducatif et des activités extrascolaires, afin de remettre en cause les stéréotypes liés au genre et de promouvoir l'esprit critique ; lutter contre le sexisme dans le contenu, le langage et remettre en cause les stéréotypes liés aux professions, aux rôles dans la famille, à la parentalité].

45. [ESPAGNE – DEPLACER LE §45 VERS LA SECTION C SANS CHANGEMENT]

Mettre en œuvre des mesures visant à encourager tous les membres de la société, en particulier les hommes et les garçons **[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe: et les garçons]** à abandonner les comportements sexistes et les stéréotypes de genre et à adopter un comportement respectueux et sain, notamment à la maison, en tant que partenaires et pères, dans la sphère numérique, et en particulier à l'égard des jeunes femmes et des filles, des femmes journalistes et personnalités publiques, des politiciennes et des défenseuses des droits humains des femmes.

B. Mesures axées sur les hommes et les garçons en tant qu'agents de changement pour la réalisation de l'égalité de genre et des droits des femmes, et sur la lutte contre la résistance à l'égalité de genre

46. Comme stipulé dans la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe, « l'action politique et la prise de décision publique demeurent des sphères dominées par les hommes. En effet, ce sont eux qui établissent les priorités politiques et la culture politique continue de s'articuler autour des expériences de vie et des comportements masculins ». Il est donc important de responsabiliser les dirigeants politiques par rapport aux engagements en faveur de l'égalité de genre et des droits des femmes à tous les niveaux. Les hommes au pouvoir dans d'autres domaines, comme dans les entreprises et les médias, peuvent **[SUISSE : également aussi]** jouer un rôle important dans la promotion de l'égalité de genre et des droits des femmes grâce à leur pouvoir de décision, leurs ressources et leur influence.
47. **[DANEMARK : Le patriarcat est Les stéréotypes de genre traditionnels et les structures de pouvoir qui les accompagnent sont souvent]** **[ESPAGNE – SUISSE - Quatre ONG d'hommes germanophones :souvent]** à l'origine de normes de genre et de comportements **[SUISSE :souvent]** néfastes. **[DANEMARK : Le patriarcat a Bien que ces structures favorisent les hommes dans l'élite politique et économique, elles ont]** **[SUISSE : également aussi]** un impact négatif sur la formulation des politiques et sur les résultats en termes de prise de décision à tous les niveaux **[DANEMARK : au détriment des femmes comme des hommes]**. Il convient d'en tenir compte afin de garantir que les hommes et les garçons jouent un rôle transformateur en faveur de l'égalité de genre.
48. **[GREVIO : Les idéologies et les mouvements et programmes politiques et religieux rétrogrades réactionnaires]** ainsi que les espaces en ligne **et hors-ligne** misogynes qui s'opposent à ou remettent en question les normes et principes féministes et en matière d'égalité de genre constituent une préoccupation croissante pour les parties prenantes et les organisations qui soutiennent l'égalité de genre et les droits des femmes. Des mesures appropriées sont nécessaires pour contrer cette résistance et limiter l'impact de ces **[GREVIO : idéologies et]** mouvements **[DANEMARK : réactionnaires]**. Pour ce faire, il faut améliorer la connaissance et la sensibilisation sur les différentes formes de résistance et d'opposition, sur les acteurs impliqués, **[DANEMARK : sur leurs liens potentiels avec les mouvements terroristes]** **[ESPAGNE : la façon dont ils sont financés]** et concernant la

menace qu'ils représentent pour la démocratie et les droits humains. Cela est d'autant plus important que différentes forces contestent les droits dans d'autres domaines liés au genre, tels que la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'éducation sexuelle et les droits des personnes **[DANEMARK : LGBTI LGBTI+] / [HONGRIE : tels que la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'éducation sexuelle et les droits des personnes LGBTI]**.

[SAINT-SIEGE : Les idéologies et les mouvements politiques et ~~religieux~~ fondamentalistes rétrogrades ainsi que les espaces en ligne misogynes qui s'opposent à ou remettent en question ~~les normes et principes féministes et en matière d'~~ l'égalité de genre et la promotion des femmes constituent une préoccupation croissante pour les parties prenantes et les organisations qui soutiennent l'égalité de genre et les droits la promotion des femmes. Des mesures appropriées sont nécessaires pour contrer cette résistance ~~et limiter l'impact de ces idéologies et mouvements réactionnaires. Pour ce faire, il faut améliorer la connaissance et la sensibilisation sur les différentes formes de résistance et d'opposition, sur les acteurs impliqués, sur leurs liens potentiels avec les mouvements terroristes et concernant la menace qu'ils représentent pour la démocratie et les droits humains. Cela est d'autant plus important que différentes forces contestent les droits dans d'autres domaines liés au genre, tels que la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'éducation sexuelle et les droits des personnes LGBTI~~].

Les gouvernements des Etats membres devraient **[DANEMARK – HONGRIE- SUISSE : adopter envisager d'adopter]** les mesures suivantes :

49. Assurer un engagement au plus haut niveau envers la promotion active d'une culture institutionnelle qui rejette la discrimination et la violence **[SAINT-SIEGE : ~~fondées sur le genre~~ envers les femmes]**, le sexisme, les stéréotypes et les dynamiques de pouvoir basés sur le genre dans le secteur public et privé. Ces mesures pourraient inclure :
 - l'adoption et la mise en œuvre de mesures **[SUISSE : contraignantes]** sur la parité et les quotas pour les postes décisionnels politiques, publics et privés,
 - l'adoption et la mise en œuvre de codes de conduite comprenant des mécanismes de recours et des sanctions, afin de fournir des conseils aux agent-es dans les domaines publics et privés dans différentes situations,
 - l'adoption par les **[SUEDE : hommes]** dirigeant-es d'engagements ou d'objectifs concrets concernant la participation équilibrée des hommes et des femmes, la lutte contre la discrimination **[SAINT-SIEGE : ~~fondées sur le genre~~]** et l'affectation de fonds suffisants aux mesures et programmes visant à promouvoir l'égalité de genre et à combattre la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les]** femmes **[SUEDE : et les filles]**,
 - l'engagement public de ne pas tenir ou de ne pas participer à des panels publics ou à des organes décisionnels **[SUEDE : ~~composés uniquement d'hommes~~ qui n'impliquent pas des femmes et des hommes]**, et d'associer les femmes à la planification des événements.

50. Développer des mécanismes de suivi démocratiques et transparents encourageant les [SUEDE - SUISSE : décideuses et] décideurs à tous les niveaux, y compris les [SUEDE - SUISSE : cheffes et] chefs de gouvernement et de partis politiques, à rendre compte des actions entreprises pour mettre en œuvre les [SAINT-SIEGE : ~~normes et~~] engagements nationaux, européens et internationaux relatifs à l'égalité de genre et [SAINT-SIEGE : ~~aux droits à la promotion~~] des femmes [SUEDE : et les filles].
51. Identifier, encourager et mobiliser les voix des hommes dirigeants, y compris les politiciens, les diplomates, les fonctionnaires et les membres des forces armées, pour soutenir l'égalité de genre, l'implication des femmes dans les relations internationales, et la mise en œuvre complète des engagements internationaux existants sur les femmes, la paix et la sécurité.
52. Prendre des mesures concrètes, par exemple par la sensibilisation, la recherche, la formation et l'adoption de codes de conduite, pour contester et discréditer les styles de leadership misogynes, [CHYPRE : transphobes] dominateurs ou violents dans l'arène publique et à tous les niveaux.
53. Développer et soutenir des sessions de formation ciblées pour les responsables politiques de haut niveau, [SUEDE : ~~en particulier les hommes,~~] sur les droits humains, [CHYPRE : le sexe, le genre, l'identité de genre,] l'égalité de genre et la non-violence, afin de lutter contre les préjugés inconscients et de les sensibiliser sur [SAINT-SIEGE : ~~les normes en vigueur et~~] les défis qui subsistent, et d'assurer le progrès.
54. Encourager et soutenir l'adoption de politiques et d'actions internes, ainsi que de formations [SAINT-SIEGE : ~~obligatoires~~] sur les normes et les stéréotypes de genre [[GREVIO : nuisibles], l'égalité de genre, la lutte contre la discrimination, le sexisme, le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail, ciblant les décideurs, [SUEDE : ~~et en particulier les hommes,~~] dans les entreprises et les services privés et publics.
55. Dans le cadre des initiatives gouvernementales, publier des [SUEDE : ~~déclarations publiques informations claires~~] sur les raisons pour lesquelles les hommes et les garçons devraient être impliqués de manière significative dans les politiques d'égalité de genre et les soutenir.
56. [SAINT-SIEGE : ~~Créer des structures durables de Promouvoir une consultation et de~~ un partenariat transparent] avec les ONG pertinentes de femmes [CHYPRE : ou de personnes transgenres] et les organisations pertinentes travaillant avec les hommes et les garçons et actives dans le domaine de [SAINT-SIEGE : ~~la promotion de~~] l'égalité de genre, afin d'assurer leur participation significative ~~, ainsi que la responsabilité et la transparence~~ dans la mise en œuvre des politiques et des initiatives visant à faire participer les hommes et les garçons dans les efforts pour atteindre l'égalité de genre.

57. En étroite consultation avec les ONG de femmes **[CHYPRE : ou de personnes transgenres]** concernées et les organisations pertinentes travaillant avec les hommes et les garçons, élaborer des critères pour la conception et le financement des stratégies et activités liées au rôle des hommes et des garçons dans **[ESPAGNE : les l'avancement des]** politiques d'égalité de genre, comprenant notamment :
- un objectif déclaré de promotion de l'égalité de genre et une adhésion totale aux politiques et normes internationales établies en matière de promotion de l'égalité de genre et de lutte contre la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les]** femmes **[SUEDE : et des/les filles]**,
 - la garantie que les politiques et les activités visant à impliquer les hommes et les garçons n'aient pas d'impact négatif sur le financement, la légitimité et la visibilité des programmes et des organisations promouvant les droits, l'autonomisation et le leadership des femmes **[SUEDE : et des filles]**,
 - la garantie que les activités soient fondées sur des données probantes et reflètent les données scientifiques et la recherche à jour, pertinentes et précises dans les domaines de l'égalité de genre et de la lutte contre la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les]** femmes **[SUEDE : et des/les filles]**.
58. Soutenir les organisations, les projets et les programmes, y compris les activités de formation, sur les hommes et les garçons **[ESPAGNE : dans les engagés dans la réalisation des]** politiques d'égalité de genre qui répondent aux critères ci-dessus.
59. Prendre des mesures pour assurer la sécurité et la protection des enseignant-es et des autres professionnel-les qui élaborent et mettent en œuvre des programmes en matière d'égalité de genre - en particulier avec les enfants et les jeunes - et qui peuvent être la cible d'attaques de groupes antiféministes **[GREVIO : , de parents et d'individus]**.
- [NOUVEAU 59 bis - CHYPRE : Prendre des mesures pour assurer la sécurité et la protection des personnes transgenres qui peuvent être la cible d'attaques de groupes transphobes]**.
60. Prendre des mesures pour mieux identifier et comprendre les stratégies utilisées par les **[SAINT-SIEGE : mouvements régressifs]** **[CHYPRE : ou radicalisés]** y compris les mouvements masculinistes **[SUISSE : ou]** antiféministes et les espaces misogynes en ligne, pour s'opposer à l'égalité de genre et mettre en œuvre des interventions préventives pour limiter leur potentiel de recrutement, **[ESPAGNE : d'obtenir des financements]**, de nuisance et d'impact négatif sur **[SAINT-SIEGE : la démocratie, le discours politique et public et]** les politiques en matière d'égalité de genre.
61. Encourager l'organisation de conférences publiques **[CHYPRE : des séminaires]** et de campagnes de sensibilisation pour déconstruire et remettre en question les discours misogynes et sexistes, ainsi que les mythes et les idées reçues concernant les politiques d'égalité de genre et les mouvements féministes.

62. Inviter les organismes travaillant sur la lutte contre le terrorisme au niveau national à adopter une approche genrée de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent, en se concentrant notamment sur les liens entre les mouvements violents masculinistes [SUISSE : ou] antiféministes et le terrorisme.

C. Mesures visant à réduire les effets négatifs des normes sociales et des stéréotypes de genre [SAINT-SIEGE : ~~sur les hommes et les garçons~~]

63. En 2021, dans l'Union européenne, la proportion de jeunes quittant prématurément l'enseignement et la formation était légèrement plus élevée chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes (étaient considérées les personnes âgées de 18 à 24 ans ayant terminé au maximum le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne poursuivant pas d'études ou de formation au moment de l'enquête). Les jeunes qui quittent prématurément l'école courent un risque plus élevé de chômage, d'exclusion sociale et de pauvreté. [SUEDE : ~~L'origine sociale et~~ Le contexte socio-économique et migratoire ~~influencent fortement sont des exemples de facteurs qui influent~~] le décrochage scolaire précoce et certains groupes de jeunes hommes sont plus susceptibles d'abandonner l'école pour chercher un emploi rémunéré. Il convient donc d'adopter une approche genrée [DANEMARK : axée sur les hommes] et [SAINT-SIEGE : intersectionnelle intersectorielle] pour traiter cette question [IRLANDE : si nécessaire, en fonction du contexte de chaque pays].
64. Les normes sociales et les stéréotypes ont [SUISSE : également] une incidence différente sur l'état de santé des femmes et des hommes. Les hommes sont plus susceptibles d'adopter des comportements à haut risque en raison des images stéréotypées sur les hommes et [SUISSE : ~~la masculinité les masculinités~~], ce qui se traduit par davantage de violence de rue, d'abus d'alcool et des taux de suicide plus élevés. Les hommes ont [SUISSE : ~~également aussi~~] des besoins différents en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment en ce qui concerne la contraception, la prévention et le traitement du VIH et autres maladies sexuellement transmissibles (MST), ainsi qu'en relation avec les cancers qui touchent les hommes. Pourtant, ces besoins ne sont souvent pas satisfaits en raison d'une combinaison de facteurs, notamment un [SUISSE : ~~mauvais~~ comportement inadapté] de recherche de solutions de santé chez les hommes.
65. [ESPAGNE : ~~Il est de plus en plus évident qu'~~] une éducation [SAINT-SIEGE : sexuelle complète] / [HONGRIE : adaptée à l'âge et fondée sur des preuves factuelles] a des effets positifs sur les garçons et les filles et peut contribuer à [ESPAGNE : éliminer les schémas patriarcaux,] transmettre des messages forts en faveur de l'égalité [SUEDE : ~~entre les femmes et les hommes de genre~~], notamment par le développement [ESPAGNE : d'une culture et] de relations sociales et sexuelles respectueuses, la promotion de rôles de genre non stéréotypés et la réduction des comportements à risque, en particulier chez les jeunes hommes, en ce qui concerne les relations sexuelles, la contraception, [ESPAGNE : y compris le partage égal des responsabilités dans ce domaine,] le VIH et les autres MST. / [SAINT-

SIEGE : en ce qui concerne les relations sexuelles, la contraception, le VIH et les autres MST.]

[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Il est de plus en plus évident qu'une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge a des effets positifs sur les garçons comme sur les filles et peut contribuer à prévenir et à réduire les comportements sexuels préjudiciables, à transmettre des messages forts en faveur du respect et de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris dans le développement de relations sociales et sexuelles respectueuses, à promouvoir des rôles de genre non stéréotypés, et à réduire les comportements à risque, en particulier chez les jeunes hommes, en ce qui concerne les relations sexuelles, y compris le consentement ainsi que la contraception, le VIH et les autres MST].

66. Les attentes sociétales et les normes de genre relatives **[SUISSE : à la masculinité aux masculinités]** sont liées à la plus grande tendance pour les hommes de se livrer à des actes de violence et de participer à des groupes extrémistes. Les hommes et les garçons sont **[SUISSE : également aussi]** vulnérables à la violence et aux abus commis par d'autres hommes, notamment pour ce qui est de la violence de guerre, en tant que victimes d'homicides, ainsi que concernant la violence liée à la discrimination raciale et ethnique. / **[SAINT-SIEGE : Les hommes et les garçons sont également vulnérables à la violence et aux abus commis par d'autres hommes, notamment pour ce qui est de la violence de guerre, en tant que victimes d'homicides, ainsi que concernant la violence liée à la discrimination raciale et ethnique.]**

Les gouvernements des Etats membres devraient **[DANEMARK – HONGRIE- SUISSE : adopter envisager d'adopter]** les mesures suivantes :

67. Reconnaître et combattre les stéréotypes de genre **[ESPAGNE : et le sexisme]** dans les processus d'enseignement et d'apprentissage (notamment les attentes peu élevées concernant la réussite des garçons) et élaborer des pratiques d'enseignement **[SUEDE : sensibles à la dimension de genre mieux à même de motiver et d'intéresser les garçons et les filles.**

[67 bis ESPAGNE – DEPLACEMENT DU §44 ICI : Prendre des mesures, au sein et à l'extérieur des systèmes éducatifs, pour sensibiliser les hommes et les garçons et promouvoir le développement de la pensée critique pour lutter contre le sexisme dans le contenu, le langage et les illustrations des jouets, des bandes dessinées, des livres, de la télévision, des jeux vidéo et autres jeux, des contenus en ligne et des films, y compris la pornographie.]

[NEW 67 ter Conseil de l'Europe Division des droits des enfants : Prendre des mesures pour inclure dans le programme officiel, à tous les niveaux d'enseignement, du matériel pédagogique sur des questions telles que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des deux sexes, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence sexiste à l'égard des femmes et le droit à l'intégrité personnelle].

68. Introduire des politiques et des mesures fondées sur des données probantes pour lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon précoce de l'école, en adoptant une approche **[SAINT-SIEGE : intersectionnelle intersectorielle]** pour étudier comment le genre peut interagir avec d'autres facteurs **[SUEDE : ~~; tels que l'origine sociale et le statut migratoire.~~]**
69. Veiller à ce qu'une éducation sexuelle complète **[HONGRIE : adaptée à l'âge et fondée sur des preuves factuelles]** - notamment sur les normes et les stéréotypes de genre, la signification du consentement et les comportements responsables dans les relations intimes - soit prévue par la loi, **~~et à ce qu'elle soit obligatoire,~~** dotée de ressources suffisantes et intégrée dans le système éducatif dès les premières années d'école.

[SAINT-SIEGE : Veiller à ce qu'une éducation sexuelle adaptée à l'âge complète—~~notamment sur les normes et les stéréotypes de genre, la signification du consentement et les comportements responsables dans les relations intimes~~—soit prévue par la loi ~~, et à ce qu'elle soit obligatoire,~~ dotée de ressources suffisantes et intégrée dans le système éducatif dès les premières années d'école avec une supervision et des conseils appropriés de la part des parents et des tuteurs/tutrices légaux/légales.]

70. Évaluer et réviser régulièrement **[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : la totalité des] les** programmes d'éducation sexuelle, afin de s'assurer qu'ils sont précis, fondés sur des données probantes et répondent aux besoins actuels des filles et des garçons.

[SAINT-SIEGE : ~~Évaluer et réviser régulièrement les programmes d'éducation sexuelle, afin de s'assurer qu'ils sont précis, fondés sur des données probantes et répondent aux besoins existants des filles et des garçons.~~]

[70 bis ESPAGNE – DEPLACEMENT DU §45 ICI : Mettre en œuvre des mesures visant à encourager tous les membres de la société, en particulier les hommes et les garçons, à abandonner les comportements sexistes et les stéréotypes de genre et à adopter un comportement respectueux et sain, notamment dans la sphère numérique, et en particulier à l'égard des jeunes femmes et des filles, des femmes journalistes et personnalités publiques, des politiciennes et des défenseuses des droits humains des femmes.]

71. Adopter des politiques et des mesures, y compris des programmes ciblant les jeunes dans l'enseignement formel et en dehors de celui-ci, pour lutter contre les **[DANEMARK : stéréotypes de genre et les]** manifestations néfastes **[SUISSE : ~~de la masculinité des masculinités~~]**, notamment la violence masculine **[SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~]** hommes **[SUEDE : et les garçons]** et ses conséquences. / **[SAINT-SIEGE : ~~notamment la violence masculine à l'égard des hommes et ses conséquences.~~]**
72. Assurer la disponibilité et l'accessibilité de services de soutien **[DANEMARK : généraux]** pour les **[SAINT-SIEGE : ~~hommes et les garçons~~]** victimes de violence, y compris de violence domestique, ainsi que l'accès à des services sanitaires et sociaux appropriés, dotés de ressources suffisantes, et assurer la formation des professionnel·les à l'aide aux victimes **[ESPAGNE : sans détourner les ressources de la promotion des droits, de l'autonomisation et du leadership des femmes].**

73. Rendre visible le coût sociétal et financier **[SUISSE : ~~de la masculinité néfaste et restrictive des masculinités néfastes et restrictives~~, [ESPAGNE : , en particulier pour les femmes, les filles et les garçons,] notamment en ce qui concerne la perpétration et l'exposition à la violence, les risques pour la santé et le bien-être, les comportements à haut risque, le risque de suicide [Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : les obstacles liés à la santé mentale et l'insatisfaction dans la vie. Cela donnera une vision des avantages de la promotion de la masculinité non-violente ou positive et de la manière dont elle renforcera le rôle et la place des hommes et des garçons dans les sociétés actuelles.**
74. Mettre en œuvre des politiques de santé publique fondées sur des données probantes et élaborer des programmes de promotion de la santé **[ESPAGNE : , y compris des campagnes de sensibilisation et des activités d'information, qui répondent, comme indiqué précédemment, aux manifestations néfastes de la masculinité et aux besoins des hommes et des garçons qui en découlent, sur la base d'une analyse intersectionnelle ~~des besoins et des résultats en matière de santé~~].**
- [SAINT-SIEGE : ~~Mettre en œuvre des politiques de santé publique fondées sur des données probantes et élaborer des programmes de promotion de la santé qui répondent aux besoins des hommes et des garçons, sur la base d'une analyse intersectionnelle des besoins et des résultats en matière de santé~~].**
75. Promouvoir l'inclusion de l'égalité de genre dans les programmes de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnel·les des secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et des soins, y compris pour ce qui concerne la transformation des normes de genre et la promotion de changements comportementaux positifs.
76. Concevoir et mettre en œuvre des initiatives fondées sur des données probantes ciblant les hommes et les garçons, telles que des campagnes de sensibilisation et des activités d'information, afin d'améliorer l'utilisation par les hommes des services de soins de santé, notamment en matière de santé mentale, de dépistage du cancer, de vaccination et de **[HONGRIE : soins de]** santé sexuelle et reproductive.
- [SAINT-SIEGE : ~~Concevoir et mettre en œuvre des initiatives fondées sur des données probantes ciblant les hommes et les garçons, telles que des campagnes de sensibilisation et des activités d'information, afin d'améliorer l'utilisation par les hommes des services de soins de santé, notamment en matière de santé mentale, de dépistage du cancer, de vaccination et de santé sexuelle et reproductive.~~]**

D. Mesures visant à impliquer les hommes et les garçons dans la lutte contre la violence [ALLEMAGNE : ~~à l'égard des femmes~~ fondée sur le genre] / [SUISSE : ~~à l'égard des~~ envers les femmes] [MALTE : ~~femmes~~ personnes vulnérables] / [SUEDE : ~~et~~ des/les filles]

77. Si tous les hommes ne sont pas auteurs de violences, la violence [SUISSE : ~~à l'égard des~~ envers les] femmes est une manifestation des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes et elle a un impact sur l'ensemble de la société. Les hommes et les garçons ont un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre toutes les formes de violence [ALLEMAGNE : ~~à l'égard des femmes~~ fondée sur le genre] / [SUISSE : ~~à l'égard des~~ envers les femmes] [SUEDE : ~~et des filles~~] dans leurs différents rôles, notamment en tant qu'[MALTE : activistes victimes,] alliés, témoins [SUISSE : ~~et spectateurs~~]

[NOUVEAU 77 bis - Quatre ONG d'hommes germanophones : L'obligation d'effectuer un service militaire et, en cas de guerre, de servir dans les forces armées, s'adresse unilatéralement aux hommes dans la plupart des pays européens. On peut considérer que cette inégalité de traitement est politiquement justifiée au vu des nombreuses inégalités de traitement envers les femmes qui existent encore aujourd'hui. Néanmoins, cette inégalité de traitement demeure une discrimination fondée sur le genre et constitue donc une question pour les politiques en matière d'égalité. Le fait que les expériences de violence et de guerre augmentent la probabilité d'actes de violence ultérieurs/supplémentaires doit être pris en compte lors de l'élaboration de mesures visant à combattre la violence à l'égard des femmes].

78. L'impunité des auteurs d'actes de violence [SUISSE : ~~à l'égard des~~ envers les] femmes [SUEDE : ~~et des filles~~] reste l'un des principaux défis à relever. La question de l'efficacité des sanctions telles que prévues par les normes internationales existantes, y compris la Convention d'Istanbul, devrait être abordée dans le cadre des mesures relatives aux hommes et à l'égalité de genre [GREVIO: pour assurer leur conformité aux exigences découlant des normes internationales, y compris la Convention d'Istanbul].

79. La violence domestique devrait être un facteur essentiel dans la détermination de la garde des enfants [GREVIO: et des droits de visite], comme l'exige l'article 31 de la Convention d'Istanbul, car la violence domestique a un impact direct sur la vie des enfants. [GREVIO: Le GREVIO, le mécanisme de suivi le groupe d'expert-es indépendant-es chargé d'évaluer le niveau de mise en œuvre] de la Convention d'Istanbul, a noté dans plusieurs rapports [GREVIO: d'évaluation] de référence que les Parties ont tendance à privilégier une interprétation de « l'intérêt supérieur de l'enfant » comme le droit de maintenir à tout prix le contact avec les deux parents, indépendamment des violences [SUISSE : ~~dont les enfants ont été témoins~~ auxquelles les enfants ont été exposés]. En outre, [SUISSE : il faut bannir l'usage de] la soi-disant « aliénation parentale ». [SUISSE : ~~un Ce~~] concept rejeté par la communauté scientifique a [SUISSE : en effet] été instrumentalisée avec succès par les mouvements masculinistes [SUISSE : ou / antiféministes] / [DANEMARK : ~~par les mouvements masculinistes/antiféministes~~] [SUISSE : ~~et elle est souvent invoquée~~] pour

refuser la garde de l'enfant à une mère et l'accorder à un père accusé ou condamné de violence domestique.

La violence domestique devrait être un facteur essentiel dans la détermination de la garde des enfants, comme l'exige l'article 31 de la Convention d'Istanbul, car la violence domestique a un impact direct sur la vie des enfants. Le GREVIO, le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul, a noté dans plusieurs rapports de base que les Parties ont tendance à privilégier une interprétation de « l'intérêt supérieur de l'enfant » comme le droit de maintenir à tout prix le contact avec les deux parents, indépendamment des violences dont les enfants ont été témoins. [MALTE : ~~En outre, la soi-disant « aliénation parentale », un concept rejeté par la communauté scientifique, a été instrumentalisée avec succès par les mouvements masculinistes/antiféministes et elle est souvent invoquée pour refuser la garde de l'enfant à une mère et l'accorder à un père accusé ou condamné de violence domestique.~~]

1. ~~[[Council of Europe Legal Cooperation Division: violence against women and domestic violence all forms of violence.]~~

: La violence domestique ~~devrait être un facteur essentiel dans la détermination de la garde des enfants, comme l'exige l'article 31 de la Convention d'Istanbul~~, a ~~un impact direct~~ des conséquences graves et négatives sur la ~~vie~~, le développement et le bien-être des enfants. Le GREVIO, le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul, a noté dans plusieurs rapports de base que les parties ont tendance à donner la priorité à une compréhension de " l'intérêt supérieur de l'enfant " comme le droit de maintenir à tout prix le contact avec les deux parents, indépendamment de la violence dont les enfants ont été témoins. En outre, la soi-disant "aliénation parentale", un concept rejeté par la communauté scientifique, a été instrumentalisée avec succès par les mouvements antiféministes de "droits des hommes" dans certains pays et est souvent invoquée pour ~~refuser la garde de l'enfant à une mère et l'accorder à un père accusé ou condamné pour violence domestique~~ nier les allégations de violence domestique et sexuelle].

[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : ~~La violence domestique devrait être un facteur essentiel pour déterminer la garde des enfants, comme l'exige l'article 31 de la Convention d'Istanbul, car la violence domestique a un impact direct sur la vie des enfants.~~ Le GREVIO, le mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul, a noté dans plusieurs rapports de base que même si les enfants ont le droit de maintenir des liens avec leurs deux parents, comme le stipule l'article 9, paragraphe 3 de la UNCRC, l'exposition d'un enfant à la violence domestique, en tant que victime ou témoin, devrait être considérée comme un élément dans la détermination de l'intérêt supérieur. L'exposition à la violence domestique devrait donc être un facteur essentiel dans la détermination des droits de garde, de visite et de contact de l'enfant, comme l'exige l'article 31 de la Convention d'Istanbul, car la violence domestique a un impact direct sur la vie, la sécurité et le bien-être des enfants ; les parties ont tendance à donner la priorité à une compréhension de "l'intérêt supérieur de l'enfant" comme le droit de maintenir à tout prix le contact avec les deux parents, indépendamment de la violence dont les enfants ont été

~~témoins~~. En outre, la soi-disant "aliénation parentale", un concept rejeté par la communauté scientifique, a été instrumentalisée ~~avec succès~~ par les mouvements anti-droits humains anti-féministes de "droits des hommes" et ~~est souvent~~ invoquée pour ~~refuser~~ réclamer que la garde de l'enfant ~~à une mère et l'accorder~~ soit accordée à un père accusé ou condamné pour violence domestique ~~et la refuser à la mère et refusée à la mère~~].

[NOUVEAU 79 bis Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Les procédures judiciaires et administratives dans les cas de divorce et de séparation, où la détermination de la garde d'un enfant et des droits de visite sont envisagés, peuvent parfois être conflictuelles, au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant, de son bien-être et du maintien de relations significatives avec ses deux parents. Les Etats devraient prendre des mesures pour s'assurer que le pouvoir judiciaire dispose des bons protocoles pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier dans ces situations difficiles].

[NOUVEAU 79 ter Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : En cas de non-exécution des décisions relatives au droit de contact, des recours efficaces et adaptés aux enfants devraient être mis en place pour garantir le respect des droits de contact et de visite, ou leur révision ultérieure. Les protocoles d'entretien et les mécanismes de soutien prévus par les modèles Barnahus, dans les situations très conflictuelles, pourraient être encouragés (pour soutenir l'enfant, recueillir son témoignage, etc.)].

Les gouvernements des Etats membres devraient [DANEMARK – HONGRIE- SUISSE : adopter envisager d'adopter] les mesures suivantes :

80. Développer et mettre en œuvre des initiatives et des interventions systématiques, nationales et durables de prévention de la violence - en particulier auprès des hommes et des garçons - concernant toutes les formes de violence [ALLEMAGNE : à l'égard des femmes fondée sur le genre] / [SUISSE : à l'égard des envers les femmes] [SUEDE : et les filles], [GREVIO: en ligne et hors ligne] dans le cadre de programmes d'éducation formelle et informelle, ainsi qu'auprès du grand public.

[NOUVEAU 80bis - MACEDOINE DU NORD : Impliquer les hommes et les garçons dans tous les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre en tant qu'agents du changement (en tant qu'alliés et cibles)].

[NOUVEAU 80 ter - MACEDOINE DU NORD : Développer ou revoir les politiques nationales en matière d'égalité de genre pour ce qui est du rôle des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence fondée sur le genre].

81. Élaborer et mettre en œuvre des interventions [SUEDE : ~~dans le domaine de l'éducation~~] qui contribuent à créer des environnements entre pairs, en particulier chez les jeunes hommes [GREVIO: et les garçons], qui encouragent [SUISSE : la les masculinités non violentes] et dans lesquels ils se sentent en sécurité pour s'ouvrir et assumer la responsabilité de la violence masculine à [SUISSE : à l'égard des envers les] [SUEDE : et des filles], y compris en tant [GREVIO: qu'auteurs,] que **témoins** [SUISSE : ~~et spectateurs~~].

Élaborer et mettre en œuvre des interventions dans le domaine de l'éducation qui contribuent à créer des environnements entre pairs, en particulier chez les jeunes hommes, qui encouragent la masculinité non violente et dans lesquels ils se sentent en sécurité pour [MALTE: ~~s'ouvrir~~, explorer leurs identités et s'exprimer par rapport à l'idéologie patriarcale dominante dans la société qui nuit aux individus aussi bien sur le plan personnel ainsi que dans les relations humaines et assumer la responsabilité de la violence masculine à l'égard des femmes, y compris en tant que témoins et spectateurs de tels environnements aideraient les jeunes à apprécier leur pouvoir personnel de faire une différence dans leurs relations avec les autres et la société en général].

82. Soutenir la mise en œuvre de programmes pour l'intervention des témoins de violence, en particulier dans l'enseignement secondaire et [SUISSE : à l'université tertiaire], qui soient fondés sur une approche [SAINT-SIEGE : ~~transformatrice en termes de sensible au~~ genre et qui fournissent aux hommes [GREVIO: ~~et aux garçons]~~ les connaissances et les compétences nécessaires pour remettre en question leurs pairs de manière sûre et efficace [MALTE: en relation avec les stéréotypes de genre et les attitudes sexistes]. Ces programmes devraient faire l'objet d'une évaluation solide afin de mesurer les changements d'attitudes et de comportements au fil du temps.

[Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : Soutenir la mise en œuvre de programmes ~~d'intervention auprès des témoins de la violence~~, qui permettent de mieux comprendre les questions clés liées au consentement et aux limites sexuelles entourant les agressions sexuelles, le harcèlement, le viol et les relations abusives, en particulier dans l'enseignement secondaire et universitaire, qui sont fondés sur une approche de transformation du genre et qui fournissent aux hommes les connaissances et les compétences nécessaires pour interpeller leurs pairs de manière sûre et efficace. Ces programmes devraient faire l'objet d'une évaluation solide pour mesurer à la fois les changements d'attitude et de comportement au fil du temps].

[NOUVEAU 82 bis - MACÉDOINE DU NORD : Soutenir la formation du personnel masculin des programmes des agences de développement sur la violence fondée sur le genre en tant que question liée aux droits humains et à l'égalité de genre].

83. S'attaquer à l'impunité pour toutes les formes de violence [SUISSE : à l'égard des ~~envers les~~ femmes [SUEDE : ~~et des filles]~~] en prenant des mesures pour identifier les forces, les faiblesses et les domaines à améliorer dans les réponses de l'État [GREVIO: par rapport aux auteurs de cette violence.], pour promouvoir la responsabilité des organismes publics, et [SUEDE : ~~fixer des objectifs spécifiques et limités dans le temps afin d'augmenter les encourager une augmentation et faire un suivi des~~ taux de signalement] de condamnation des infractions couvertes par la Convention d'Istanbul.

84. Prendre des mesures pour augmenter le taux de participation aux programmes destinés aux auteurs de violences domestiques et aux programmes de traitement des délinquants sexuels. Cela peut se faire par l'intégration dans le système de justice pénale des renvois vers les programmes pour auteurs de violences, comme outil de réduction de la récidive, tout en veillant à ce que ces renvois ne remplacent pas les poursuites, les condamnations ou les peines.
85. Élaborer des lignes directrices relatives au fonctionnement des programmes destinés aux auteurs d'infractions afin de garantir des normes de qualité de base et d'assurer une approche centrée [MALTE: ~~sur les victimes en ce qui concerne leur sécurité, leur soutien et leurs droits humains~~ sur l'individu victime, notamment en ce qui concerne la sécurité, les services de soutien et les droits humains, tout en soutenant également les besoins et les droits de l'auteur de l'infraction]. Les États membres pourraient envisager d'adopter un processus d'accréditation pour garantir de telles normes [GREVIO : fondées sur les pratiques prometteuses et les normes internationales dans ce domaine, notamment celles énoncées dans la Convention d'Istanbul].
86. [SUEDE : ~~Organiser ou renforcer~~ Encourager] la formation initiale et continue systématique des professionnel·les concerné·es, y compris la police, les procureur·es, les avocat·es et les juges [GREVIO : ainsi que les professionnel·les de la santé et les travailleurs/travailleuses sociaux/sociales/ [Division de la coopération juridique du Conseil de l'Europe : services de l'enfance et services de santé mentale], sur toutes les formes de violence [SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~ femmes et des filles, sur la prévention et la détection de cette violence, les besoins et les droits des victimes, ainsi que sur la manière de prévenir la victimisation secondaire. Cette formation doit s'appuyer sur des protocoles et des lignes directrices actualisés et clairs, fondés sur une compréhension [SAINT-SIEGE : générée appropriée] de la violence [SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~ femmes [SUEDE / Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : et des filles] et de la violence domestique/ [Division de la coopération juridique du Conseil de l'Europe : ~~la violence envers les femmes et de la violence domestique~~ toutes formes de violence.]

[NOUVEAU 86 bis. Division de la coopération juridique du Conseil de l'Europe : Veiller à ce que ces formations accordent une attention particulière à l'intersection entre l'aliénation des enfants et la violence domestique, et aux procédures acrimonieuses en droit de la famille impliquant des allégations de violence domestique, de préjudice ou d'abus, des affirmations ou l'utilisation par l'une des parties ou leurs avocats de concepts controversés en relation avec l'aliénation des enfants, en vue de sensibiliser les procureurs, les juges et les avocats, de prévenir l'acceptation et l'utilisation de ces concepts controversés dans les procédures judiciaires, et d'améliorer les processus de prise de décision juridique plus éclairés].

87. Fournir [SUEDE : ~~fournir~~ **encourager les** aux professionnel·les désigné·es par les tribunaux, y compris les professionnel·les de santé, **de suivre** une formation ~~initiale et continue systématique et obligatoire~~] sur toutes les formes de violence [ALLEMAGNE : ~~à l'égard des femmes fondée sur le genre~~] / SUEDE : à l'égard des femmes **et des filles** / [Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe **et des enfants**]/ [SUISSE : ~~à l'égard des envers les~~ femmes], y compris les effets de cette violence sur les victimes [ALLEMAGNE : **l'identification de fausses accusations**] ainsi que sur les enfants victimes et [SUISSE : **témoins exposés**], afin de leur permettre de fournir des conseils d'experts [Division de la coopération juridique du Conseil de l'Europe : dans les procédures **de droit de la famille dans les procédures judiciaires concernant les droits de garde et de visite des enfants et améliorer les processus de prise de décision éclairée et les recommandations concernant les interventions psychologiques et liées à la santé**].

[NOUVEAU §87 Bis Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : **Assurer une justice adaptée aux enfants, notamment en veillant à ce que les enfants soient correctement entendus et que leurs opinions soient dûment prises en compte, en fonction de leur âge, de leur maturité et de leurs capacités évolutives, comme l'exige l'article 12 de la UNCRC, lors du traitement des cas de séparation parentale, de violence domestique ou de tout autre type d'abus les concernant, dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives. Il pourrait être envisagé de bénéficier des protocoles d'entretien des structures Barnahus pour établir le point de vue de l'enfant**].

88. Compte tenu de l'absence de fondement scientifique du soi-disant « syndrome d'aliénation parentale » et de l'impact de son utilisation sur les femmes et les enfants, les États membres [GREVIO : ~~ne devraient pas l'utiliser~~ **devraient prendre des mesures pour veiller à ce que cette notion et d'autres concepts d'aliénation parentale ne soient pas utilisées**] dans les procédures judiciaires relatives à la détermination des droits de garde et de visite [Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : **et des solutions alternatives devraient être trouvées pour apaiser le conflit parental et déterminer ce qui est le mieux pour l'enfant. Dans de telles situations, il pourrait être utile de recourir aux techniques d'entretien de Barnahus et de nommer un tuteur ad litem pour l'enfant**]. [ALLEMAGNE : **De nouvelles recherches sur les dynamiques de l'aliénation et de la manipulation devraient donc être initiées**].

[MALTE – Division de coopération juridique du Conseil de l'Europe: ~~Compte tenu de l'absence de fondement scientifique du soi-disant « syndrome d'aliénation parentale » et de l'impact de son utilisation sur les femmes et les enfants, les États membres ne devraient pas l'utiliser dans les procédures judiciaires relatives à la détermination des droits de garde et de visite.~~]

[NOUVEAU 88 bis Division de la coopération juridique du Conseil de l'Europe : Prendre des mesures pour prévenir et combattre les préjugés sexistes dans les tribunaux et dans les procédures de droit de la famille, notamment par des activités de formation et de sensibilisation destinées aux professionnel.le.s du droit, en particulier les juges et les avocat.e.s, afin de faire respecter non seulement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant mais aussi le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux normes internationales et européennes existantes à appliquer au niveau national].

89. Élaborer des stratégies intégrées et coordonnées pour s'attaquer à la demande qui favorise la traite et l'exploitation des femmes [ALLEMAGNE : des hommes, des filles et des garçons] / et des [MALTE: filles enfants], notamment en menant des enquêtes publiques sur le nombre et la proportion [ALLEMAGNE : d'hommes de personnes (hommes, femmes, autres)] ayant acheté des rapports sexuels, [ALLEMAGNE : sur leur motivation] et en menant des campagnes de sensibilisation et d'information [ALLEMAGNE : à l'intention des hommes et des garçons visant la prévention].
90. Encourager différentes parties prenantes, telles que les institutions sportives et culturelles, les services de transport public, ainsi que les entreprises privées, notamment les centres commerciaux, les restaurants et les bars, à élaborer des campagnes de communication et d'information ciblant les hommes et les garçons sur la prévention de toutes les formes de violence [ALLEMAGNE : à l'égard des femmes fondée sur le genre] [SUISSE : à l'égard des envers les femmes] [SUEDE : et des filles].

E. Mesures favorisant le développement et la diffusion de la recherche scientifique et des données sur les inégalités de genre et les droits des femmes

91. Souvent, [HONGRIE : les données ventilées par sexe et par genre] / [SAINT-SIEGE : les données ventilées par sexe et par genre par âge et par sexe] ne sont [SUISSE : toujours] pas systématiquement collectées ou disponibles dans tous les domaines politiques. Il est essentiel de disposer de données fiables et comparables pour évaluer avec précision les progrès réalisés sur les principaux indicateurs en matière d'inégalité de genre et pour identifier les personnes les plus touchées, ainsi que pour évaluer comment ces inégalités de genre interagissent avec d'autres formes de discrimination. Des données solides permettent aux gouvernements de mieux concevoir, adapter, suivre et évaluer les politiques en répondant aux besoins spécifiques des femmes et des hommes.
92. En outre, il existe des preuves [DANEMARK : solides] suggérant que la recherche et les établissements d'enseignement [SUISSE : supérieur tertiaire] reproduisent les valeurs sociales qui conduisent aux inégalités de genre et que des préjugés inconscients ou implicites peuvent entraver la conception et l'analyse objectives dans la recherche. Les données résultant de ces biais dans la recherche sont exploitées par les mouvements masculinistes [SUISSE : ou /antiféministes et d'autres mouvements : régressifs rétrogrades] pour saper les progrès en matière d'égalité de genre et de droits des femmes.] / [IRLANDE : Les données résultant de ces des biais liés au genre dans la recherche sont exploitées par les

~~mouvements masculinistes peuvent être utilisés~~ pour saper les progrès en matière d'égalité de genre et de droits des femmes.]

~~[SUEDE : En outre, il existe des preuves solides suggérant que la recherche et les établissements d'enseignement supérieur reproduisent les valeurs sociales qui conduisent aux inégalités de genre et que des préjugés inconscients ou implicites peuvent entraver la conception et l'analyse objectives dans la recherche. Les données résultant de ces biais dans la recherche sont exploitées par les mouvements masculinistes/antiféministes et d'autres mouvements régressifs pour saper les progrès en matière d'égalité de genre et de droits des femmes.]~~

En outre, il existe des preuves solides suggérant que la recherche et les établissements d'enseignement supérieur reproduisent les valeurs sociales qui conduisent aux inégalités de genre et que des préjugés inconscients ou implicites peuvent entraver la conception et l'analyse objectives dans la recherche. Les données résultant de ces biais dans la recherche sont exploitées par les mouvements masculinistes/~~[SAINT-SIEGE : antiféministes~~ et d'autres mouvements ~~régressifs~~ antiféministes / Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe : ~~les mouvements masculinistes antiféministes~~ et d'autres mouvements ~~régressifs~~] pour saper les progrès en matière d'égalité de genre et de droits des femmes.]

Les gouvernements des Etats membres devraient ~~[DANEMARK – HONGRIE- SUISSE : adopter envisager d'adopter]~~ les mesures suivantes :

93. Promouvoir l'égalité de genre dans la recherche scientifique, ~~[ESPAGNE : en utilisant des données ventilées par sexe]~~ ainsi que l'intégration de la dimension ~~[ESPAGNE - HONGRIE : du sexe et]~~ du genre / ~~[SAINT-SIEGE : ainsi que l' son intégration de la dimension du sexe et du genre]~~ dans la méthodologie et l'analyse de la recherche, en veillant à ce que ces analyses soient utilisées et diffusées de manière appropriée et qu'elles alimentent les politiques et mesures visant à promouvoir l'égalité de genre.
94. ~~[ESPAGNE : Promouvoir Renforcer]~~ / ~~[SUEDE : Promouvoir une approche intersectionnelle dans la recherche scientifique incluant une approche intersectionnelle]~~ / ~~[SAINT-SIEGE : Promouvoir la recherche scientifique qui incluant une approche intersectionnelle intersectorielle]~~ des inégalités de genre, afin de mieux informer les politiques, en introduisant d'autres variables démographiques dans les méthodologies de recherche.
95. Renforcer la capacité institutionnelle à collecter des données solides et fiables ventilées par âge et par sexe, et selon d'autres variables si nécessaire et approprié, dans tous les domaines politiques. ~~[SUEDE : Envisager les possibilités d'allouer un financement adéquat doit être alloué]~~ aux organismes et organisations qui collectent ces données, notamment par exemple les bureaux nationaux de statistiques et les instituts de recherche qui réalisent des enquêtes à grande échelle, ainsi que les organismes de promotion de l'égalité, les institutions publiques et les organisations de la société civile qui réalisent des enquêtes ciblées sur les besoins et les expériences des femmes et des filles, et des hommes et des garçons.

96. Recueillir et analyser systématiquement des données ventilées par **[SAINT-SIEGE : âge et]** sexe sur la répartition et le type de travail de soins non rémunéré effectué par les femmes et les hommes, y compris au moyen d'enquêtes sur l'emploi du temps réalisées à intervalles réguliers, afin de mieux comprendre et suivre les changements dans la répartition du travail de soins non rémunéré entre les hommes et les femmes et leurs liens avec les politiques et les programmes.
97. Utiliser les outils de la budgétisation sensible au genre pour promouvoir des politiques fiscales et budgétaires qui contribuent à l'égalité de genre, y compris des évaluations à intervalles réguliers de la valeur économique du travail de soins non rémunéré en pourcentage du PIB, et diffuser largement les résultats de ces évaluations.
98. ~~[SUEDE : Lancer, soutenir et financer des recherches sur les perceptions des hommes et des garçons concernant l'égalité de genre et les droits des femmes, afin d'informer les acteurs des politiques d'égalité et de sensibiliser le public, en particulier les hommes, au rythme du changement et aux diverses attitudes des hommes en matière d'égalité de genre et de droits des femmes.]~~

Lancer, soutenir et financer des recherches sur les perceptions des hommes et des garçons concernant l'égalité de genre et les droits des femmes, afin d'informer les acteurs des politiques d'égalité et de sensibiliser le public, en particulier les hommes, au rythme du changement et aux diverses attitudes des hommes en matière d'égalité de genre et **[SAINT-SIEGE : de promotion de droits]**des femmes **[GREVIO : et la violence à l'égard des femmes]**.

99. **[ESPAGNE : Promouvoir Renforcer]** un langage et une communication sensibles au genre, par exemple en produisant du matériel et des outils de formation comme prévu dans les recommandations pertinentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres.

III. Rapports et évaluation

100. Ces lignes directrices demandent aux États membres de suivre les progrès de leur mise en œuvre et d'informer le(s) comité(s) directeur(s) compétent(s) des mesures prises et des progrès réalisés.
101. Les rapports doivent être réguliers et inclure des informations concernant :
- les stratégies, mesures, programmes et pratiques prometteuses qui traitent de la place des hommes et des garçons dans les politiques **[ESPAGNE : pour réaliser l' d'égalité de genre]** et dans les politiques pour combattre la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les] femmes [SUEDE : et des/les filles]**,
 - les recherches entreprises et soutenues pour fournir des données sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et dans les politiques pour combattre la violence **[SUISSE : à l'égard des envers les] femmes [SUEDE : et des/les filles]**, ainsi que les résultats de ces recherches,

- les mesures et campagnes nationales de sensibilisation entreprises à tous les niveaux, y compris les moyens par lesquels elles ont été menées.